

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

niverdiere.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE
en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole
situé au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 28 juin 2018 par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole situé au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny pour atteindre 39 990 emplacements ;

VU le rapport de non recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 12 juillet 2018;

VU la nouvelle version de la demande d'enregistrement présentée le 3 décembre 2018 le G.A.E.C. LA NIVERDIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole situé au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny pour atteindre 39 990 emplacements ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole situé au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny pour atteindre 39 990 emplacements, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Sorigny.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 4 février 2019 et close le lundi 4 mars 2019.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Sorigny, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de Sorigny qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Un même avis sera affiché à la porte des mairies des communes suivantes :

- Villeperdue, touchée par le rayon d'affichage d'un kilomètre ;
- Saint-Branchs et Thilouze, concernées par le plan d'épandage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de chacune de ces communes qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Sorigny pendant quatre semaines, du lundi 4 février 2019 au lundi 4 mars 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Sorigny.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation Niverdière ».

Article 7

A l'expiration du délai de cinq semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra à la préfète.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de Sorigny est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Les conseils municipaux des communes de :

- Villeperdue, touchée par le rayon d'affichage d'un kilomètre ;
- Saint-Branchs et Thilouze, concernées par le plan d'épandage ;

sont également appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de Sorigny, Villeperdue, Saint-Branchs et Thilouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 8 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT